



02137908

FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de
le 05 NOV 2002

RÉSERVE AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ n°

2 Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts) ▷

3 Forme juridique (en entier) ▷

4 Siège (rue, numéro, code postal, commune) ▷

5 Registre du commerce (siège tribunal + n°) ▷

6 Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti) ▷

7. Objet de l'acte ▷

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux
annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections,
il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé,
utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages sup-
plémentaires, établies sur papier libre, tant en
respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm
selon le modèle tenu à la disposition des intéressés
au greffe des tribunaux de commerce

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

BONTE-VERFAILLIE

Société anonyme

Rue du Faubourg, 6
7780 COMINES

R.C. Tournai 64.822

T.V.A. 429.569.646

**CONVERSION DU CAPITAL EN EURO -
AUGEMENTATIONS DE CAPITAL - ADOPTION DE
NOUVEAUX STATUTS - NOMINATION D'UN
ADMINISTRATEUR**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Anthony Lelcu, notaire à Comines, en date du 23 octobre 2002, portant la mention suivante
« Enregistré huit rôles, sans renvoi à Mouscron 2 le 28 octobre 2002
vol 149 fol. 75 case 20 Reçu huit cent cinq euros cinquante-sept
cents (805,57euros) Le Receveur (a) (signé) P PARENT » que
l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme BONTE-
VERFAILLIE a pris les résolutions suivantes

1. **Constatation de la conversion du capital en euros**, lequel
s'élève à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf
cents (30.986,69€)

2. **Première augmentation de capital** à concurrence d'un
montant de quatre-vingt mille cinq cent cinquante-six euros soixante-
six cents (80.556,66€), pour le porter de trente mille neuf cent quatre-
vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69€) à cent onze mille

Numéro du cheque ou de l'assignation

S22755

Numéro du compte

375-00416

Signatures - Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

cinq cent quarante-trois euros trente-cinq cents (111 543,35€), par apport en espèces à concurrence dudit montant et moyennant la création de trois mille deux cent quarante-neuf (3 249) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale

Ces trois mille deux cent quarante-neuf (3 249) nouvelles actions jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participeront au partage des bénéfices de l'exercice en cours pro rata temporis et liberationis

Souscription, libération et rémunération des nouvelles actions par Madame Rita Verfaillie

3. Deuxième augmentation de capital à concurrence d'un montant de quatre-vingt mille cinq cent cinquante-six euros soixante-cinq cents (80 556,65€), pour le porter de cent onze mille cinq cent quarante-trois euros trente-cinq cents (111 543,35€) à cent nonante-deux mille cent euros (192 100,00€), par apport en espèces à concurrence dudit montant et moyennant la création de trois mille deux cent quarante-neuf (3 249) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale.

Ces trois mille deux cent quarante-neuf (3 249) nouvelles actions jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participeront au partage des bénéfices de l'exercice en cours pro rata temporis et liberationis

Souscription, libération et rémunération des nouvelles actions par Monsieur Dominique Bonte

4. Constatation de la réalisation des augmentations de capital

5. (Re)formulation des dispositions statutaires relative à l'exercice des droits attachés aux actions tenues en indivisibilité, à l'amortissement de capital, aux réunions, à la composition, la compétence et au fonctionnement du conseil d'administration, aux modalités de la nomination et de la rémunération des administrateurs et des commissaires, aux réunions et au fonctionnement des assemblées générales, à l'accès aux assemblées générales, à la répartition du bénéfice et à la dissolution et la liquidation de la société

6. Actualisation des statuts en adoptant un tout nouveau texte conformément aux résolutions à prendre et en supprimant toutes les dispositions superflues et tous les renvois aux (articles des) Lois Coordonnées sur les Sociétés Commerciales

7. Nomination d'un administrateur

Remplacement de madame Henriette LOUI en tant qu'administrateur de la société par Monsieur Alban BONTE, demeurant à 7780 COMINES, rue du Faubourg 4, à partir du deux septembre deux mil deux, suivant décision du conseil d'administration du deux septembre deux mil deux.

Nomination définitive de Monsieur Alban BONTE en tant qu'administrateur de la société, et ceci à partir du 23 octobre 2002

Le mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quatre. Le mandat ne sera pas rémunéré

8. Pouvoirs au conseil d'administration de la société aux fins de l'exécution des décisions prises et au notaire afin d'établir le texte coordonné des statuts - **Procuration** en faveur de Madame Linda MARTENS, demeurant à 8900 IEPER, Oude Kortrijkstraat 32 et madame Isabelle VANSTEENKISTE, demeurant à 8690 HOOGSTADE, Hoogstadestraat 30, agissant seuls, afin de représenter la société auprès des services compétents du Registre de Commerce et de l'administration de la T V A, avec pouvoir de subdélégation

STATUTS

1. Forme et dénomination sociale La société est une société commerciale sous la forme d'une société anonyme dont la dénomination particulière est "BONTE - VERFAILLIE"

2. Siège social Rue du Faubourg, 6 à 7780 COMINES

3. Durée de la société illimitée

4. Capital social : Le capital social est fixé à la somme de cent nonante-deux mille cent euros (€192.100,00), il est représenté par sept mille sept cent quarante-huit (7.748) actions de capital, sans désignation de valeur nominale, qui représentent chacune un sept mille sept cent quarante-huitième (1/7 748ième) du capital social

5. Formation du capital :

1. Monsieur Dominique Maurice Louis Joseph BONTE, administrateur de sociétés, demeurant à 7780 COMINES, rue du Faubourg 4, propriétaire de 3 374 actions

2. Madame Rita Maria Cornélia VERFAILLIE, administrateur de sociétés, épouse de Monsieur Dominique BONTE, prénommé, demeurant avec lui, propriétaire de 4 374 actions

Au total : sept mille sept cent quarante-huit (7 748) actions

6. Exercice social : L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année

7. Réserves - Répartition des bénéfices - Boni de liquidation

L'assemblée générale décide de la répartition de bénéfice

Le bénéfice net tel qu'il ressort du compte de résultats, ne peut être utilisé tenant compte des dispositions légales quant à la formation de la réserve légale, la fixation du montant distribuable et après amortissement du capital, la distribution, d'un premier dividende pour les actions non amorties ad un centième de la valeur de capital

Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré ou, si ce montant est supérieur, du capital appelé, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer

Par actif net, il faut entendre le total de l'actif tel qu'il figure au bilan, déduction faite des provisions et dettes

Le conseil d'administration peut, sous sa propre responsabilité, distribuer un acompte sur dividende sur le résultat de l'exercice et déterminer la date de la mise en paiement de ce dernier

Cette distribution ne peut avoir lieu qu'au moyen du bénéfice de l'exercice en cours, le cas échéant diminué des pertes reportées ou augmenté du bénéfice reporté, sans qu'il puisse être prélevé sur les réserves qui selon la loi ou les statuts sont ou doivent être constituées

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause que ce soit, la liquidation s'opérera par les soins des membres du conseil d'administration alors en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne à cet effet un ou plusieurs liquidateurs, dont elle déterminera les pouvoirs et la rémunération

Après le paiement ou la consignation des sommes nécessaires au paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, les liquidateurs distribueront l'actif net aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales dont ils sont titulaires

En outre, les biens encore présents en nature seront distribués de la même manière

Si toutes les parts sociales ne se trouvent pas libérées dans une mesure égale, les liquidateurs, avant de procéder à la distribution prévue à l'alinéa précédent, tiennent compte de cette situation inégale et rétablissent l'équilibre en mettant toutes les parts sociales sur un pied d'égalité stricte, soit par l'appel de versements complémentaires sur les titres non suffisamment libérés, soit par des remboursements préalables, en numéraire ou en titres, en faveur des titres libérés dans une plus grande proportion

8. Administrateurs - Pouvoirs

a. Monsieur Dominique BONTE, prénommé,

b. Madame Rita VERFAILLIE, prénommée,

Monsieur Dominique Bonte et Madame Rita Verfaille sont nommés en tant qu'administrateurs suivant décision de l'assemblée générale ordinaire du vingt-cinq mai mil neuf cent nonante-neuf, publié aux Annexes du Moniteur belge du neuf juillet suivant, sous le numéro 990709-148.

c. Monsieur Alban BONTE, prénommé, nommé en tant qu'administrateur suivant décision de l'assemblée générale du 23

octobre 2002, déposée au greffe du tribunal de commerce, afin d'être publiée aux Annexes au Moniteur belge.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de disposition, de gestion et d'administration qui intéressent la société, dans le cadre de l'objet social.

Tout ce qui en vertu de la loi ou des présents statuts n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale est de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière à un ou à plusieurs de ses membres, qui porteront dans un tel cas, le titre d'administrateur délégué, ou à un ou plusieurs directeurs ainsi que des pouvoirs déterminés pour accomplir des actes de gestion journalière à toutes autres personnes.

Le conseil a qualité pour nommer des mandataires particuliers et/ou charger les administrateurs de missions spéciales et leur accorder des rémunérations, lesquelles rémunérations sont à comptabiliser parmi les frais généraux.

Sans préjudice à l'exercice des délégations prévues à l'article précédent, tous les actes, procurations et autres pièces engageant la société doivent être signés par deux administrateurs, agissant conjointement.

Les actions en justice, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le président du conseil d'administration ou par toute autre membre du conseil délégué à cette effet.

9. Objet social

La société a pour objet

Le commerce de détail en viandes et charcuteries, viandes de volaille et gibier abattu y compris les produits accessoires suivants dont la vente au détail est autorisée dans les boucheries à savoir : épices, condiments et aromates spécifiques à la viande, sous leurs différentes formes, moutardes, pickles, oignons, cornichons, câpres et sauces diverses, choucroutes, conserves de champignons, légumes et fruits, conserves dans le vinaigre, conserves de fruits et de légumes en boîtes ou bocaux hermétiques de petites dimensions, margarine, potages faits, en sachets et en boîtes, plats préparés à base de viandes, conserves à base de viande.

La société peut réaliser son objet pour son compte ou pour compte d'autrui, en tout lieu, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées, y compris la représentation, l'importation et l'exportation.

La société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Elle peut notamment, sans que cette énumération soit limitative, acheter, vendre, échanger, prendre ou donner en location, tous biens meubles et immeubles, prendre, obtenir, concéder, acheter ou vendre tous brevets, marques de fabriques ou licences, effectuer tous placements en valeurs mobilières, prendre des participations par voie d'association, apport, souscription, fusion ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer.

10. Assemblée générale

L'assemblée générale annuelle se réunira chaque année, le quatrième mardi du mois de mai à dix heures, dans la commune du siège de la société.

Afin d'être admis à une assemblée générale, les titulaires d'actions au porteur devront, si cela est requis dans les convocations, déposer la preuve de ce qu'ils ont déposé leurs actions cinq jours ouvrables avant la date de tenue de l'assemblée générale, à l'endroit indiqué dans la convocation.

Afin d'être admis aux assemblées générales, les titulaires d'actions nominatives devront, si cela est requis dans les convocations, se faire inscrire cinq jours ouvrables avant la date de tenue de l'assemblée générale, à l'endroit indiqué dans la convocation.

Une liste de présence mentionnant l'identité des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils représentent, sera signée par chaque

[Signature]

actionnaire ou mandataire, avant de prendre part à l'assemblée générale. Nul ne sera admis à délibérer ou à prendre part au vote s'il n'a pas signé la liste susvisée.

Pour extrait analytique



Anthony LELEU, Notaire

Déposé en même temps : expédition de l'acte, procuration, attestation bancaire